

Mairie
Place Jacques Georges
18400 Lunery
02 48 23 14 20
mairie@lunery.fr
www.lunery.fr

<u>DÉCISION DU MAIRE N° 2024-01 DU 11 JANVIER 2024</u>

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA S.B.P.A. RELATIVE AU SERVICE DE FOURRIÈRE ANIMALE

Le Maire de la commune de LUNERY,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 20200706-01 du conseil municipal du 6 Juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la commune de LUNERY ne dispose pas de fourrière pour animaux,

Considérant la proposition de convention relative au service de fourrière animale présentée par la S.B.P.A. dont le siège social est situé à BOURGES (18000),

DÉCIDE

D'APPROUVER la convention de fourrière animale avec la Société Berrichonne de Protection des Animaux entre la commune et la S.B.P.A. telle qu'elle est annexée.

DIT que la présente convention est conclue pour une période d'un an (1), comprise entre le 1^{er} Janvier et le 31 Décembre 2024.

DIT que la S.B.P.A. établira une redevance sur la base du tarif précisé à l'article 11 de ladite convention : 0,50 € x 1 572 habitants = 786,00 €

Le conseil municipal sera informé de cette décision lors de la prochaine séance.

Fait à Lunery, le 11 Janvier 2024

Sylvain JOLY, Maire de Lunery

Acte rendu exécutoire:

Publication sur le site internet le 11 Janvier 2024

Transmission en Préfecture du Cher le 11 Janvier 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.